

Die ausgefüllten und verificierten Formulare sind bis spätestens Ende Dezember 1869 an Dr J. G. Wackernagel in Basel zurückzusenden.

....., Kanton, den 1869.

Die Richtigkeit der Angaben bezeugt

Statistique des bibliothèques publiques de la Suisse en 1868.

Aux sections et aux membres de la Société suisse de statistique.

Tit.!

BERNE, Septembre 1869.

La dernière assemblée générale de notre société réunie à Aarau, ayant décidé de publier une statistique des bibliothèques publiques de la Suisse, a confié la rédaction de ce travail à Monsieur J. G. Wackernagel, Dr en droit et secrétaire d'Etat. Le formulaire ci-joint a été adopté par notre comité et fait droit aux diverses demandes qui nous ont été adressées; il est divisé en deux parties, une réponse aux questions de la première nous paraît indispensable, et très désirable pour celles de la seconde. En recourant à l'obligeance des divers comités directeurs des bibliothèques qui, nous l'espérons, voudront bien nous communiquer les renseignements nécessaires, ils nous sera possible de fournir de nouvelles indications qui ont leur importance sur la culture intellectuelle de notre peuple, et nous aurons ainsi un bon moyen de comparaison.

Nous prions les présidents et les membres des sections de communiquer ce formulaire à tous les directeurs des bibliothèques cantonales ou communales et de l'adresser après vérification au rapporteur — Monsieur le Dr J. G. Wackernagel, Brunngasse Nr. 11, Bâle — qui s'empressera de donner les explications qui pourraient être demandées ou d'envoyer de nouveaux formulaires.

Nous avons l'espoir qu'avec le concours obligeant de nos membres, des administrateurs de bibliothèques et de tous les amis du progrès et des œuvres d'utilité publique, cette entreprise servira à augmenter les sources historiques sur l'état de notre nation, et nous saisissons cette occasion de vous assurer de notre haute considération.

Au nom du comité central:

Le Président:

L. Kurz, Président du Conseil d'Etat.

Le Secrétaire:

Dr J. Stössel.

Formulaire:

Statistique des bibliothèques publiques de la Suisse.

Sont considérées comme bibliothèques publiques toutes celles qui sont ouvertes au public, ainsi que celles des diverses sociétés et d'autres établissements, pour autant que l'admission dans la dite société ou le dit établissement est possible à chacun (sous certaines conditions à remplir), mais non les bibliothèques des autorités qui ne sont qu'à la disposition des membres de ces corps constitués.

Sont encore exclus les cabinets de lecture appartenant à des particuliers faisant payer un abonnement; nous prions cependant les sections et les membres de notre société de donner à ce sujet les renseignements les plus exacts qu'ils pourront obtenir, conformément au formulaire.

Demandes:

Réponses.

1. Nom de la bibliothèque et de la localité?
2. Année de la fondation?
3. Propriétaire (Etat, commune, corporation ou établissement public, société particulière)?

.....

.....

.....

4. Caractère ou but de la bibliothèque, si le nom ne l'indique pas suffisamment?
5. Nombre des volumes à la fin de 1868?
6. Augmentation du chiffre des volumes en 1868?
- a) volumes achetés pendant l'année? a)
- b) volumes donnés pendant l'année? b)
7. Montant du capital de la bibliothèque, portant intérêt fin 1868. Fr.
8. Recettes de l'année 1868:
- a) Intérêts du capital de la bibliothèque? »
- b) Contributions de l'Etat, des communes et des porations? »
- c) Contributions de sociétés et de particuliers? »
- d) Abonnements et contributions pour l'entretien de la bibliothèque? »
- e) Divers (amendes, etc.) »
- Total des recettes? Fr.
9. Dépenses de l'année 1868:
- a) Achat de nouveaux livres et reliure? Fr.
- b) Traitement des bibliothécaires? »
- c) Dépenses diverses? »
- Total des dépenses? Fr.
10. Nombre des livres prêtés en 1868?
11. Conditions de l'abonnement, somme à payer par an pour chaque abonné, gratuité?
12. Pendant combien d'heures par semaine la bibliothèque est-elle ouverte?
13. Le catalogue est-il imprimé ou manuscrit?
- (Dans le premier cas un exemplaire gratuit serait accepté avec reconnaissance).
14. Quels sont les statuts ou règlements?
- (S'ils sont imprimés, il est à souhaiter qu'un exemplaire soit envoyé).

Remarques.

Pour avoir une statistique exacte et complète des bibliothèques, les comités directeurs des bibliothèques sont priés de prendre en considération les observation et les demandes suivantes:

1. Quelques notices sur l'histoire de la bibliothèque?
2. Nombre des documents et manuscrits fin 1868?
3. La bibliothèque a-t-elle une salle de lecture?
4. La bibliothèque est-elle assurée?
- Si c'est le cas pour quelle somme?

5. Si la bibliothèque n'est pas réservée aux ouvrages spéciaux d'une même catégorie, (par ex de théologie, de commerce) quel est le nombre des volumes divers;	Nombre de volumes:	Nombre de volumes prêtés en 1868:
a) Encyclopédies, recueils?
b) Théologie, livres religieux?
c) Jurisprudence, politique, statistique?
d) Médecine, art du vétérinaire?
e) Sciences naturelles et pharmacie?
f) Philosophie et pédagogie?
g) Langues anciennes et orientales, archéologie?
h) Langues modernes (y compris les ouvrages écrits dans la langue des siècles passés)?
i) Histoire et géographie?
k) Mathématiques, astronomie?
l) Tactique, militaire?
m) Commerce et industrie?
n) Agriculture, économie forestière?
o) Ouvrages littéraires, beaux-arts?
p) Livres populaires, pour la jeunesse, livres d'école?
q) Ouvrages divers, (romans par ex.)?

Les formulaires contenant les réposes doivent être renvoyés après vérification avant le 31 décembre 1869 à Monsieur le *Dr. J. G. Wackernagel* à Bâle.

....., Canton de, le 1869

Attesté l'exactitude de ces données.

Rechnung der schweizerischen statistischen Gesellschaft für den Zeitraum vom 1. September 1868 bis 31. Dezember 1869.

Einnahmen.

	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
I. Rechnungsrestanz.				
Die von meinem Amtsvorgänger, Hrn. Salomon Zellweger in Trogen, auf 31. August 1868 abgelegte Rechnung erzeigt gemäss Rechnungsauszug in der Zeitschrift von 1868, pag. 263, einen Aktivsaldo von			493	18
II. Zinse von angelegten Geldern.				
Zins meiner Einlage von Fr. 1,000 in die Spar- und Leihkasse in Bern vom 9. Juni bis 31. Dezember 1869 à 4 %			22	45
III. Geldbeiträge von Behörden.				
a. Beitrag der Bundeskasse pro 1868 und 1869 zu je Fr. 1,000	2,000	—		
b. Beiträge der h. Kantonsregierungen: von Bern			Fr. 250	
» Basel			» 230	
» Aargau			» 100	
» Thurgäu			» 100	
			680	—
NB. Ausserdem haben die Zeitschrift durch Abonnements unterstützt die h. Stände Appenzell Inner- und Ausser-Rhoden, Zürich, St. Gallen, Freiburg, Genf, Schwyz, Graubünden, Schaffhausen, Obwalden, Nidwalden, Basseland, Tessin und Luzern.				
			2,680	—
Uebertrag			3,195	63